Nations Unies A/70/192

Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-dixième session

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États riverains de l'océan Indien

Lettre datée du 6 août 2015, adressée au Secrétaire général par la Ministre des affaires étrangères de l'Australie

En application de l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, en ma qualité de Présidente de l'Association des États riverains de l'océan Indien, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-dixième session de l'Assemblée d'une question supplémentaire intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États riverains de l'océan Indien ».

L'Association est une organisation intergouvernementale regroupant 20 États riverains et insulaires de l'océan Indien.

L'Association souhaite demander le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies afin d'approfondir et d'officialiser ses liens avec l'Organisation des Nations Unies et, ainsi, de mieux dialoguer et collaborer avec elle sur les questions d'intérêt commun.

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, je joins à la présente lettre un mémoire explicatif (annexe I) ainsi qu'un projet de résolution (annexe II).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

La Ministre des affaires étrangères de l'Australie
(*Signé*) Julie **Bishop**

15-13485 (F) 130815 150815

Merci de recycler

Annexe I

Mémoire explicatif

1. L'Association des États riverains de l'océan Indien satisfait aux critères juridiques d'octroi du statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale

Dans sa décision 49/426, adoptée sans être mise aux voix, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission et prenant acte du rapport fait oralement à la Sixième Commission le 25 novembre 1994 par le Président du Groupe de travail sur la question des critères d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale devrait, à l'avenir, être limité aux États et organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée.

L'Association des États riverains de l'océan Indien est une organisation intergouvernementale indépendante, créée en mars 1997 en vertu de l'Accord portant création de l'Association de coopération régionale des pays du pourtour de l'océan Indien[1] (voir la Charte de l'Association). Le siège de l'organisation est basé à Ebène (Maurice).

Établie en vue de favoriser la coopération économique dans la région de l'océan Indien, l'Association est devenue le groupe régional phare de l'océan Indien. Les objectifs de l'Association, énoncés dans sa charte, sont les suivants :

a) Promouvoir une croissance soutenue et un développement équilibré de la région et des États membres et créer une base commune de coopération économique régionale;

b) Mettre l'accent sur les domaines de coopération économique les plus susceptibles de déboucher sur des intérêts communs et d'offrir des avantages mutuels. À cette fin, élaborer et mettre à exécution des projets de coopération économique portant sur la facilitation et la libéralisation des échanges commerciaux, la promotion des investissements étrangers, les échanges scientifiques et technologiques, le tourisme, la circulation des personnes physiques et des prestataires de services sans discrimination, le développement des infrastructures et des ressources humaines, notamment la réduction de la pauvreté, la promotion des transports maritimes et des questions y afférentes, la coopération dans les domaines du commerce de la pêche, la recherche et la gestion, l'aquaculture, l'éducation et la formation, l'informatique, la santé, la protection de l'environnement, l'agriculture et la gestion des catastrophes;

c) Stimuler l'Association en faisant avancer le programme prioritaire arrêté à la réunion du Conseil des ministres tenue à Bengaluru (Inde) en novembre 2011. Une orientation ciblée a été donnée à cette réunion, pour l'élaboration d'un plan de route dynamique en matière de coopération, faisant écho à l'intérêt mondial croissant

[1] Anciennement nommée « Association de coopération régionale des pays du pourtour de l'océan Indien », l'organisation a été officiellement rebaptisée « Association des États riverains de l'océan Indien » en 2014. Ce changement de nom a été confirmé par l'accord relatif à la révision de la Charte adoptée le 9 octobre 2014 par le Conseil des ministres de l'Association des États riverains de l'océan Indien à sa treizième réunion.

pour la situation géostratégique unique du pourtour de l'océan Indien. Les domaines d'action prioritaires sont les suivants : i) sûreté et sécurité maritimes; ii) facilitation du commerce et des investissements; iii) gestion de la pêche; iv) gestion des risques de catastrophe; v) coopération académique, scientifique et technologique; vi) tourisme et échanges culturels;

d) Explorer l'ensemble des possibilités et moyens de libéralisation du commerce; éliminer les entraves et réduire les obstacles à une circulation plus libre et améliorée des marchandises, services, investissements et technologies dans la région;

e) Encourager l'interaction étroite entre le commerce et l'industrie, les établissements universitaires, les intellectuels et les populations des États membres, sans discrimination aucune entre États ni préjudice des obligations en vigueur au titre d'autres dispositifs de coopération économique ou commerciale régionale;

f) Renforcer la coopération et le dialogue entre États membres dans les forums internationaux consacrés au questions économiques mondiales et, si cela est souhaitable, élaborer des stratégies et arrêter des positions communes dans ces forums sur les questions d'intérêt mutuel;

g) Promouvoir la coopération en matière de développement des ressources humaines, en particulier en resserrant les liens entre établissements de formation, universités et autres institutions spécialisées des États membres.

2. Composition

L'Association, qui regroupait 14 États membres à sa création en 1997, en compte aujourd'hui 20, à savoir : Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Comores, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d), Kenya, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mozambique, Oman, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Yémen.

Elle a six partenaires de dialogue, soit la Chine, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Deux observateurs l'épaulent, à savoir l'Indian Ocean Tourism Organisation (Organisation du tourisme de l'océan Indien) et l'Indian Ocean Research Group (Groupe de recherche de l'océan Indien).

L'organisation est financée par les contributions annuelles de ses États membres, qui financent également le fonds spécial d'appui à des projets précis ou des programmes adoptés par l'Association. Les États membres apportent aussi un soutien en nature à différentes activités, comme l'accueil de conférences, réunions et ateliers, la réalisation de recherches, d'études de faisabilité et d'évaluations, la facilitation des interactions au sein de réseaux et de la coopération entre États membres dans certains secteurs.

3. Organes et structure

L'Association se compose d'un secrétariat, d'un conseil des ministres, d'un comité de hauts responsables, de quatre groupes de travail et de deux agences spécialisées.

Son organe directeur est le Conseil des ministres, forum qui réunit annuellement les ministres des affaires étrangères pour faire avancer des dossiers de coopération régionale. Le Conseil des ministres formule des politiques, examine les progrès accomplis, convient de nouveaux domaines de coopération, institue de nouveaux mécanismes ou des agences spécialisées, selon que de besoin, et prend des décisions concernant les questions d'intérêt commun. Il élit le Président et le Vice-Président de l'Association pour un mandat de deux ans. C'est le seul organe de l'Association ayant compétence pour accéder aux demandes d'adhésion à l'organisation.

Le Comité des hauts responsables est un groupe de hauts fonctionnaires des États membres qui se réunissent deux fois par an pour arrêter le programme de travail de l'Association et faire avancer la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil des ministres. Avec les quatre groupes de travail, le Comité des hauts responsables fixe les priorités de la coopération économique, élabore, suit et coordonne les différents programmes de travail, mobilise des fonds pour le financement de ces programmes, présente des rapports périodiques au Conseil des ministres et saisit ce dernier de questions de politique appelant une décision.

Le secrétariat est l'organe exécutif de l'organisation, chargé de la gestion courante de l'Association. Il est dirigé par un secrétaire général, nommé par le Conseil des ministres. Le Secrétaire général est assisté par quatre directeurs, au plus, et un personnel d'appui. Le secrétariat est basé à Ebène (Maurice) et sa langue de travail est l'anglais.

L'Association comporte quatre groupes de travail : le Forum commercial des États riverains de l'océan Indien, le Groupe de travail sur le commerce et l'investissement, le Groupe académique des États riverains de l'océan Indien et le Groupe de travail des chefs de mission. Coordonnés par le secrétariat, ces groupes mènent des activités afférentes au programme de travail de l'Association. Ils font rapport au Comité des hauts responsables.

Le Forum commercial des États riverains de l'océan Indien a été créé pour encourager la participation du secteur privé à la réalisation des objectifs de coopération économique de la région de l'océan Indien, notamment en servant de lien entre représentants du secteur commercial et des chambres de commerce des États membres. Ce forum permet de resserrer les interactions entre les entreprises, les pouvoirs publics et les milieux académiques.

L'objectif du Groupe de travail sur le commerce et l'investissement est d'améliorer la coopération régionale en matière de facilitation du commerce et des investissements, notamment en organisant des ateliers et l'échange de bonnes pratiques.

Le Groupe académique des États riverains de l'océan Indien a été établi afin de poursuivre les objectifs suivants : faire avancer le dialogue intellectuel entre États membres participants; promouvoir le régionalisme de l'océan Indien; et coordonner les recherches menées sur la région.

Le Groupe de travail des chefs de mission se compose des chefs de missions diplomatiques des États membres de l'Association à Pretoria. Il se réunit une fois par an et constitue le mécanisme de suivi des questions qui lui sont directement soumises par le Comité des hauts responsables et le Conseil des ministres. Il a pour objectif de permettre aux États membres de l'Association de se réunir entre les sessions officielles. Il n'est pas axé sur un secteur particulier.

L'Association dispose de deux agences spécialisées, le Groupe d'appui à la pêche et le Centre régional des sciences et du transfert de technologies. Basé dans le Sultanat d'Oman, le Groupe d'appui à la pêche vise à améliorer la coopération régionale dans le secteur de la pêche, en renforçant l'efficacité des réseaux et de la coordination entre États membres. Basé en République islamique d'Iran, le Centre régional des sciences et du transfert de technologies a pour mission d'aider les États membres à acquérir, diffuser et promouvoir des technologies, de mener des recherches, des examens et analyses des politiques existantes, de faciliter la formation de réseaux et les partenariats avec les organisations internationales et autres parties prenantes importantes et d'encourager la création de pôles technologiques conjoints visant à faire progresser le développement technologique.

4. Les avantages mutuels qui découleraient de l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association

Les différentes activités de l'organisation font avancer de façon concrète la réalisation de nombreux objectifs et objectifs des Nations Unies, en particulier ceux qui se rapportent à la croissance économique durable, notamment le commerce et l'investissement, la conservation et l'exploitation durable des ressources marines, la sécurité et la sûreté maritimes, y compris la gestion des risques de catastrophe, la sécurité alimentaire (en lien notamment avec la gestion de la pêche) et l'égalité des sexes.

Ces domaines d'activité montrent et confirment les priorités des Nations Unies, qui sont aussi au cœur du programme de développement pour l'après-2015. Les travaux de l'Association correspondent étroitement à un certain nombre d'objectifs de développement durable proposés dont il sera débattu avant la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, en particulier la croissance économique durable et sans exclusive, l'exploitation durable des océans et l'égalité des sexes.

L'Association a un rôle important à jouer pour la sécurité, la prospérité et la stabilité de la région de l'océan Indien. Étant le seul forum de niveau ministériel à couvrir tout l'océan Indien, elle jouit d'une forte assise lui permettant de communiquer et promouvoir les positions de la région dans les espaces de dialogue international, tout en contribuant à formuler la réponse de la région au programme de développement pour l'après-2015 et aux grandes questions intéressant l'Assemblée générale.

La région de l'océan Indien revêtant une grande importance pour les Nations Unies, l'Association joue ainsi un rôle essentiel dans la coordination et la mise en œuvre des mesures prises au niveau régional en réponse aux priorités des Nations Unies. Les États riverains de l'océan Indien regroupent plus de 30 % de la population mondiale, soit près de 2 milliards de personnes. Certaines économies de la région comptent parmi celles dont la croissance est la plus rapide, portée par des populations jeunes et nombreuses et d'immenses réserves de ressources naturelles. Le monde dépend des voies de communication maritime qui traversent l'océan Indien.

Dans son programme de travail pour les prochaines années, l'Association maintient l'accent sur la poursuite de la coopération économique régionale entre États membres et continue de veiller à ce que les différents problèmes auxquels font face les pays du pourtour de l'océan Indien soient suffisamment pris en compte dans le débat international.

Pour toutes ces raisons, il serait mutuellement bénéfique de renforcer le dialogue entre l'Association et l'Assemblée générale.

De nombreux organes et entités des Nations Unies ont participé aux activités de l'Association, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Commission océanographique intergouvernementale, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement. Nous envisageons également des possibilités de coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation maritime internationale, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles et l'Organisation mondiale du tourisme.

Vu le degré de coopération qui existe déjà entre l'Association et les institutions et organismes des Nations Unies, et compte tenu de l'envergure du mandat de l'Association dans la région de l'océan Indien, l'octroi à l'Association du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale permettrait à la fois de resserrer les liens entre les Nations Unies et l'Association et de concrétiser, à l'avenir, les perspectives de renforcement d'une coopération mutuellement bénéfique.

Annexe II

Projet de résolution

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association des États riverains de l'océan Indien

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des États riverains de l'océan Indien,

1. *Décide* d'inviter l'Association des États riverains de l'océan Indien à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.